

Le Maire

Arrêté N° 2025 04255 VDM

SDI 21/0576 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 02061 VDM
24 RUE DE LA ROTONDE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_02061_VDM, signé en date du 14 juin 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 24 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 5 août 2025 par

MARSEILLE, concernant la réalisation de travaux de confortement du plancher haut des caves côté jardin de l'immeuble sis 24 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 4 novembre 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 24 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 24 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0339, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 90 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à l'indivision

Considérant les informations transmises par le propriétaire aux services de la Ville de Marseille en date du 19 novembre 2021, affirmant que « *il a été procédé par un professionnel aux mesures adéquates avec un hygromètre qui n'a pas relevé d'humidité anomale pour une cave. Il existe une ventilation traversante qui va être accrue par la reconstitution du soupirail en façade sur rue* »,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 24 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 3 novembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger, bien que la réouverture de soupirail n'ait pas encore été réalisée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 5 aout 2025 par [REDACTED] ingénieur, dans l'immeuble sis section 802B, numéro 0339, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 90 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à l'indivision [REDACTED], ou à ses ayants droit, représentée par Monsieur [REDACTED] MARSEILLE,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_02061_VDM, signé en date du 14 juin 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble des locaux de l'immeuble sis 24 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides des locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation**, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant des propriétaires indivisaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
 Date de signature : 18/11/2025
 Qualité : Patrick AMICO

